

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
RUE DU GENERAL VANDENBERG**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 04 juillet 2023 de l'entreprise Thierry Muller sise 10 rue du Commerce 67118 GEISPOLSHHEIM-GARE, de procéder à des travaux d'abattage d'arbres au droit des n° 30 et 32 de la rue du Général Vandenberg (R.D. 425) à BARR les lundi 17 et mardi 18 juillet 2023, pour le compte de la Ville de BARR,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les abords de ce chantier en y réglementant le stationnement de tous les véhicules durant ces travaux d'abattage,

**ARRETE**

Article 1 - Du lundi 17 juillet 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit rue du Général Vandenberg (R.D. 425) à BARR sur les places matérialisées au droit des n° 28 à 34 de cette voie.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le lundi 10 juillet 2023, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 - Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Du lundi 17 juillet 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus, la circulation des piétons au droit du chantier situé à hauteur des n° 30 et 32 rue du Général Vandenberg (R.D. 425) à BARR sera strictement interdite ; ceux-ci seront tenus d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise Thierry Muller chargée des travaux.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Thierry Muller chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3053

BARR, le 05 juillet 2023

  
Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

